

Règlement intérieur ALSH de MEUCON



Sommaire

Présentation de la structure.....	P4
Fonctionnement.....	P5
Modalités d'inscription.....	P7
Participation des familles.....	P8
Rupture d'accueil.....	P9
Dispositions diverses.....	P9

Introduction

Ce règlement intérieur est écrit dans un contexte particulier pour la collectivité qui a choisi de reprendre la gestion directe des activités dédiées aux services de l'enfance et de la jeunesse.

Celles-ci étaient confiées pour partie à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public qui a pris fin le 31 décembre 2021. Le PEDT s'est achevé le 31 août 2021 et fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 août 2022 laissant un délai suffisant à la commune et ses partenaires pour réécrire un nouveau projet éducatif territorial tenant compte de tous ces changements pendant l'année 2022.

La deuxième phase de structuration du service enfance jeunesse a été l'harmonisation des règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Cette structuration passe par la rédaction de documents importants pour la vie des structures de la commune :

Les projets pédagogiques et les règlements intérieurs.

La rédaction de ce règlement intérieur s'inscrit dans une démarche politique affirmée qui vise à reprendre la main sur l'ensemble de ce secteur dans un souci de cohérence de l'action municipale envers les publics enfants, jeunes et adolescents. Il doit permettre une meilleure prise en charge des enfants.

Ce règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal lors de sa séance du 09 Juin 2023.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et soumis à la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs est en adéquation avec le Projet Educatif De Territoire de Meucon.

1. Présentation de la structure

L'accueil de loisirs est un service de la commune de Meucon.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

L'accès aux temps extrascolaires et périscolaires est réservé à tous les enfants âgés de 2 ans et demi à 11 ans. L'accueil de loisirs sans hébergement de Meucon (ALSH) est situé au 14 rue du stade.

Accueil d'enfants en situation de handicap :

Dans l'intérêt de l'enfant en situation de handicap, les modalités de son accueil sont à déterminer entre la famille et l'équipe éducative, de manière à ce qu'il bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement habituel de la structure, lorsqu'il est possible.

L'accueil des enfants se fait :

- Les mercredis en journée complète (repas inclus)
- Le mercredi matin (repas inclus)
- Le mercredi après-midi (sans repas)

Pendant toutes les vacances scolaires (fermeture les 2 premières semaines du mois d'août et une semaine aux vacances de Noël).

Sa capacité maximale d'accueil est de 30 enfants de moins de 6 ans et de 36 enfants de plus de 6 ans.

Durant toutes les vacances scolaires et les mercredis, les enfants peuvent être accueillis :

- En ½ journée matin (repas obligatoire)
- En ½ journée après-midi (sans repas)
- En journée entière (repas obligatoire)

La présence de l'enfant n'est pas possible sur le temps du repas uniquement

Le goûter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après- midi.

Les horaires des mercredis et vacances sont les suivants :

Créneaux	Temps
07h30 / 09h30*	Péricentre Arrivée échelonnée
9h30 / 11h45	Temps d'activité
11h45 / 12h00*	Temps d'accueil
12h00 / 13h15	Temps de repas
13h15 / 13h30*	Temps d'accueil
13h30 / 16h30	Temps d'activité
16h30 / 18 h45*	Péricentre Départ échelonné

*Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que pendant les temps d'accueil.

2. Fonctionnement

L'équipe :

L'accueil de loisirs est dirigé par un(-e) directeur (-trice).

Il est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur. L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif. Tout enfant présent sans réservation préalable ne sera accepté que dans le respect du taux d'encadrement. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est défini dans le projet pédagogique de ce dernier.

Sortie des enfants :

Les enfants présents à l'accueil de loisirs de Meucon ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants.
- Pour les enfants de moins de 6 ans : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- Pour les enfants de plus de 6 ans : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Départs anticipés :

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs peuvent être closes.

Toute demi-journée ou journée entamée sera facturée. Après un départ anticipé, aucun retour de l'enfant ne sera possible au sein de l'ALSH (sauf cas exceptionnels).

La restauration et le goûter :

La commune de Meucon fait appel à la société RESTORIA pour assurer la restauration collective les mercredis en période scolaire et pendant les vacances.

Le repas est constitué de 4 composantes : entrée, plat principal, pain, dessert.

Le goûter est géré par le directeur de la structure. Il s'agit d'un pain + accompagnement, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

Transport :

Le transport pour les sorties est en grande majorité pris en charge par l'accueil de loisirs. Exceptionnellement, dans le cadre de mini camps par exemple, les parents peuvent être sollicités pour emmener et venir chercher leurs enfants sur le site de l'activité. Le co-voiturage sera encouragé mais ne sera pas organisé par la structure, qui de fait ne sera pas responsable des accidents pouvant survenir durant celui-ci. La commune de Meucon ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors

des trajets allers et retours vers l'accueil de loisirs sauf dans le cadre de trajet pris en charge par l'accueil de loisirs (exemple des sorties).

Les transports utilisés : car, mini bus, bus de ville, bateaux (type croisière)

Protocole d'accueil individualisé (PAI) :

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'allergie alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer la direction de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI : aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de la commune de Meucon, à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

Assurance :

Pendant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune de Meucon. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Vols, dégradations :

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). La commune de Meucon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens. Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille ou au tuteur légal de l'enfant responsable.

Santé de l'enfant :

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, la structure prévient les parents. Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

Tout enfant présentant des signes de fièvre, vomissement ou maux évidents à son arrivée, pourra être refusé par le personnel d'encadrement, afin d'éviter tout risque de contagion auprès des autres enfants.

Equipement des enfants :

Pour l'accueil de loisirs à la journée, il est conseillé de venir avec un sac à dos marqué au nom de l'enfant contenant des vêtements adaptés à la saison (coupe-vent, casquette, etc...), et un change complet pour les maternels. Il est fortement déconseillé de donner aux enfants des vêtements fragiles.

L'accueil de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration. Tout objet jugé dangereux par l'équipe sera conservé au bureau de la direction et restitué aux parents le soir.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités, des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées à des fins pédagogiques (non commerciales) et de communication des services de la commune de Meucon. En cas d'accord figurant dans le dossier d'inscription, aucun recours ultérieur ne pourra être exercé en cas de publication de ces images.

3. Modalités d'inscription et de réservation

Inscription administrative :

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne en ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site <https://www.meucon.fr> ou au format papier à disposition à l'accueil de loisirs ou à l'accueil de la mairie. Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à la mairie directement à l'accueil ou par mail à enfance.jeunesse@meucon.fr.

Par la suite, un identifiant et un mot de passe sont envoyés aux familles.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier administratif complet.

La réservation des présences par internet :

En raison d'une forte demande la réservation des présences de votre/vos enfants est obligatoire. Cette réservation s'effectuera en ligne sur le site : <https://meucon.cartepius.fr/>

	Plage de réservation	Délai de réservation	Délai de confirmation
Mercredis	90 jours	Jusqu'à la veille 12h	Immédiat*
Petites vacances	3 semaines avant pour les meuconnais et 2 semaines avant pour les extérieurs	Jusqu'à la veille 12h	Immédiat
Grandes vacances	4 semaines avant pour les meuconnais et 3 semaines avant pour les extérieurs	Jusqu'à la veille 12h	Immédiat

- La réservation/paiement est immédiat s'il reste de la place.

Dans chacune de ces situations, l'acceptation ou le refus de la réservation est immédiat et est conditionné par le paramétrage du portail famille. Ce paramétrage est mis en place en fonction des

capacités d'accueil et du taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Ille et Vilaine.

Il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

Les familles peuvent également effectuer leur réservation en mairie sous les mêmes conditions.

Absences et annulations :

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation
Mercredis	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 7 jours ouvrés à compter du jour d'absence.	Les familles peuvent annuler ou modifier une réservation jusqu'à 48h à l'avance directement sur leur espace personnel.
Petites et Grandes vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 7 jours ouvrés à compter du jour d'absence.	Les familles peuvent annuler ou modifier une réservation jusqu'à 48h à l'avance directement sur leur espace personnel.

Retards et pénalités

En cas de retards répétés, après un avertissement de la direction, une pénalité de 5,25€ sera appliquée à la famille.

En cas d'absence non prévenues : après un avertissement, les familles seront facturées du coût de la journée+ repas + d'une pénalité de 5,25€

4. Participation des familles

Le montant de la participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil. La différence est pris en charge par la commune de MEUCON et la CAF du Morbihan.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles pour chaque réservation et peut être réglée au choix de la famille :

En « pré facturation », c'est-à-dire au moment de la réservation.

- en numéraire uniquement en mairie
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie enfance jeunesse Meucon »
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel
- par chèques ANCV ou CESU (mode de garde enfants - de 6 ans)

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement. La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif de la CAF indiquant au service le montant du quotient familial de la famille.

La grille tarifaire est affichée dans chaque structure de la commune et sur le site internet :

QF	<=702	703-982	983-1204	>=1205	Extérieurs
Journée + repas	10,74€	12,23€	13,56€	14,88€	15,09€
Matin + repas	8,29€	9,44€	10,41€	11,38€	11,59€
Après-midi	4,95€	5,67€	6,38€	7,10€	7,10€
Supplément forfaitaire sortie	5,36€	5,36€	5,36€	5,36€	5,36€

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter le responsable de service à enfance.jeunesse@meucon.fr.

5. Rupture d'accueil

L'enfant peut ne plus être accueilli à l'accueil de loisirs, dans les cas suivants :

- Dossier incomplet.
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.

Des règles de vie co-construites sont mises en place avec les enfants et affichées à l'accueil de loisirs

- Capacité d'accueil atteinte.
- Effectif d'encadrement ne permettant pas l'accueil d'enfant supplémentaire
- Retards répétés des familles.

Tout incident des cas précités sera communiqué au maire de la commune de Meucon.

6. Dispositions diverses

Inscrire un enfant dans un des accueils de loisirs de la commune de MEUCON implique l'acceptation du présent règlement. Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 12 Juin 2023.